

**INITIATIVE CITOYENNE SUR L'EAU****Une communication consacrée à l'Initiative Citoyenne sur l'Eau**

Par Anne Eckstein

**La Commission annonce une série d'actions mais pas de propositions législatives.**

Avec ce texte qu'elle adoptera le 19 mars, la Commission donnera suite à l'Initiative Citoyenne sur l'Eau (ICE), Right2Water.

Right2Water demande à la Commission de proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics

essentiels pour tous. Elle demande aussi que l'Union et les États membres garantissent que tous les habitants jouissent du droit à l'eau et à l'assainissement, que l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne soient pas soumis aux règles du marché intérieur, que les services des eaux soient exclus de la libéralisation et que l'UE intensifie ses efforts pour réaliser l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

La Commission ne peut ignorer ces demandes et annonce une série d'actions qu'elle compte lancer, la première étant une consultation publique sur la mise en œuvre de la directive 98/83/CE sur la qua-

lité de l'eau potable. Elle rappelle en outre tous les actes législatifs en vigueur visant à assurer une bonne qualité et une meilleure gestion de l'eau. Comme le demande l'ICE, rappelle-t-elle, les services d'approvisionnement en eau et de gestion des eaux usées sont déjà exclus de la libre prestation transfrontière des services, les services de l'eau ayant en outre été exclus en 2013 de la directive sur les concessions.

Mais la Commission rappelle aussi les limites de ses compétences : le choix des outils et de la manière dont ces services sont assurés sont et restent du ressort des États membres. ■